

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 16 JUIN 2020**

Le 16 juin deux mil vingt, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents : Mmes BAUDRIER Françoise, COLOMBERT Sabrina, DEBROSSE Adeline, Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Éric, MILACHON Marcel, MILLET Daniel, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, POINCET Pascal, SIMON Bernard, SIX Etienne, TOMCZYK Alexandre et VELLA Angelo.

Secrétaire de séance : BONNINGUES Louis.

Nombre de conseillers en exercice 15 ; Nombre de conseillers présents 15 ;
Convocation adressée le 2 juin 2020

Ordre du jour

- Modification des statuts du SIVOM,
- Création d'un poste d'adjoint technique stagiaire,
- Devis pour l'installation de gouttières (bâtiment de la mairie),
- Accord de principe pour l'acquisition d'une parcelle,
- Devis pour les barrières de sécurité (accès à l'école),
- Désignation d'un correspondant CNAS (agent communal),
- Devis pour les travaux de gravillonnage du monument aux Morts,
- Devis pour les travaux pour l'installation de l'aire de jeux,
- Renouvellement du contrat de la carte d'achat,
- Devis tondeuse,
- Devis chariot de service pour le foyer rural,
- Devis pour l'acquisition de la nouvelle gamme des logiciels du secrétariat,
- Tarif garderie,
- Devis pour l'acquisition d'un compresseur (assainissement)
- Demande de dégrèvement part assainissement
- Affaires diverses

Ajour à l'ordre du jour

- Décision modificative budget communal
- Devis panneaux « participation citoyenne »
- Participation aux frais de scolarité (commune de Fouchères)
- Désignation des commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs

Le compte-rendu de la séance du 26 mai, l'ordre du jour et l'ajout sont adoptés à l'unanimité.

MODIFICATION DES STAUTS DU SIVOM

Le Maire expose au conseil municipal que, suite à la modification des statuts du SIVOM mentionnant la réduction du nombre de délégués, la délibération initialement adoptée le 16 décembre 2019 a été invalidée du fait de la parution, à posteriori, de l'arrêté préfectoral le 27 mai 2020.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de revalider les nouveaux statuts du SIVOM et les délégués désignés le 26 mai 2020.

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le SIVOM a, au 1^{er} janvier 2014, restitué nombre de compétences aux communes.

A ce moment-là, les modifications statutaires n'ont pas prévu une révision du nombre des délégués syndicaux ; nombre

de délégués assez élevé au regard des compétences restantes au SIVOM.

Le Maire informe le conseil municipal que le Comité syndical qui s'est réuni le 06 décembre 2019 a décidé de modifier le nombre de délégués du SIVOM et de modifier l'article 8 des statuts du SIVOM pour le rendre conforme à la loi.

Il rappelle les termes de l'article 7 des statuts

Article 7 :

Selon les articles L. 5211-6, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Cet organe délibérant s'appelle le comité syndical.

La représentation des communes est fixée ainsi qu'il suit :

- communes de moins de 500 habitants : 2 délégués
- communes de 501 à 1 000 habitants : 3 délégués
- communes de 1 001 à 1 500 habitants : 5 délégués
- au dessus de 1 500 habitants : 6 délégués

Les communes désignent des délégués suppléants, appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Leur nombre est égal à celui des titulaires.

Le comité syndical a décidé de modifier l'article 5 des statuts du SIVOM comme suit :

« Selon les articles L. 5211-6, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Cet organe délibérant s'appelle le comité syndical.

La représentation des communes est fixée ainsi qu'il suit :

- communes de moins de 500 habitants : 1 délégué*
- communes de 501 à 1 000 habitants : 2 délégués*
- communes de plus de 1000 habitants : 3 délégués*

Les communes désignent des délégués suppléants, appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Leur nombre est égal à celui des titulaires. »

Le Maire rappelle également la rédaction actuelle de l'article 8 des statuts qu'il convenait de modifier :

Article 8 :

Selon l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau syndical est composé de 10 membres qui sont les suivants :

- le président du syndicat
- 5 vice-présidents
- 1 secrétaire
- 3 membres

Les membres du bureau sont élus par l'organe délibérant. Leur mandat prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. Le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Le Comité syndical a proposé la rédaction suivante :

« Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents et de membres du Bureau sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.

Le président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification des articles 7 et 8 des statuts du SIVOM comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,
Vu l'arrêté N°SPSE/RCL/2015/0063 en date du 06 octobre 2015,
Vu la délibération du SIVOM n° 2019-08-01,

Article 7 :

Selon les articles L. 5211-6, L. 5212-6 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Cet organe délibérant s'appelle le comité syndical.

La représentation des communes est fixée ainsi qu'il suit :

- Communes de moins de 500 habitants : 1 délégué
- Communes de 501 à 1 000 habitants : 2 délégués
- Communes de plus de 1000 habitants : 3 délégués

Les communes désignent des délégués suppléants, appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires Leur nombre est égal à celui des titulaires.

Article 8 :

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents et de membres du Bureau sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

- Charge le Maire d'effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Charge le Maire de sa transmission au SIVOM.

DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU SIVOM DU GATINAIS

Le Maire informe le Conseil Municipal que deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être désignés au SIVOM DU GATINAIS.

Après un vote, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner comme titulaires MILACHON Marcel et PELISSIER Patrick
- De désigner comme suppléants SIMON Bernard et BAUDRIER Françoise

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL STAGIAIRE

Le Maire expose au conseil municipal que l'agent technique contractuel actuellement en poste peut prétendre à la stagiairisation.

Le Maire propose au conseil municipal que, conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial stagiaire, à temps complet soit 35/35ème hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2020.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- La création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35^{ème} hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2020 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- D'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser le Maire à signer le contrat le cas échéant.

DEVIS DES GOUTTIERES DU BATIMENT DE LA MAIRIE ET DU FOYER RURAL

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de remplacer les gouttières du bâtiment de la mairie et d'en installer sur une partie du foyer rural (côté climatisation).

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise Joaquim FARIA pour la somme de 5 031.68 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le devis présenté pour la somme de 5 031.68 € HT,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE

Le Maire expose au conseil municipal qu'une partie de la parcelle cadastrée B n° 509 située au carrefour de la route de Fouchères et de la Grande Rue va changer de propriétaire. Le Maire propose d'en acquérir une partie en vue d'aménager éventuellement ce carrefour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne un accord de principe.

DEVIS POUR LES BARRIERES DE SECURITE DEVANT L'ECOLE

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est souhaitable de remplacer les barrières amovibles installées pour cause de Vigipirate par des barrières fixes.

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise BERNIS pour la somme de 6 281.72 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le devis présenté pour la somme de 6 281.72 € HT,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT TITULAIRE DU CNAS (Centre National D'action Sociale)

Le Maire expose au conseil municipal, qu'à la suite du départ en retraite de l'adjoint technique territorial (titulaire du CNAS) il convient de désigner un autre correspondant titulaire.

Le Maire propose au conseil municipal de nommer l'adjoint administratif territorial en qualité de correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la désignation de l'adjoint administratif territorial en qualité de correspondant,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS TRAVAUX AU MONUMENT AUX MORTS

Le Maire expose au conseil municipal de rénover le sol autour du Monument aux Morts.

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise Paulo FARIA pour la somme de 1 979.20 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le devis présenté pour la somme de 1 979.20 € HT,

- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX

Le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de l'acquisition des jeux pour enfants, des travaux de terrassement doivent être réalisés.

Le Maire expose au conseil municipal un devis de l'entreprise Paulo FARIA pour la somme de 4 579.30 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le devis présenté pour la somme de 4 579.30 € HT,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA CARTE D'ACHATS PUBLIC A LA CAISSE D'EPARGNE

(en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004)

Le Maire rappelle au conseil municipal que les communes peuvent posséder une carte de crédits. Seule la Caisse d'Epargne propose ce service aux collectivités.

Le principe de la Carte d'Achats est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le contrat « Carte Achats », contracté pour une durée de 3 ans, est échu depuis le 30 avril 2020. Une carte de crédits a été délivrée pour effectuer uniquement des achats.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achats est fixé à 10 000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achats de la commune dans un délai de 30 jours.

Un relevé d'opérations est transmis mensuellement à la collectivité pour le règlement de ses créances à la Caisse d'Epargne de Bourgogne France Comté.

Le coût de la carte est fixé à 240 € pour un forfait annuel d'une carte d'achats, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler la carte d'achats dans les mêmes conditions que celles exposées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité :

- Le renouvellement de la carte d'achats public pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2020, pour une tarification annuelle de 240 €,
- Le montant plafond global est limité à 10 000 € annuel,
- La Caisse de Bourgogne Franche Comté s'engage à payer les fournisseurs dans un délai de 30 jours,
- La commune s'engage à régler ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UNE TONDEUSE

Le Maire expose au conseil municipal que la tondeuse autotractée est hors d'usage.

Le Maire expose au conseil municipal un devis d'AGRIMAT pour la somme de 749.17 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le devis présenté pour la somme de 749.17 € HT,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UN CHARIOT DE SERVICE

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'acquérir un chariot de service pour le foyer rural.

Le Maire expose au conseil municipal un devis d'HENRIOT pour la somme de 222 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le devis présenté pour la somme de 222 € HT,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS POUR L'ACQUISITION DE LA NOUVELLE GAMME DES LOGICIELS

Le Maire indique au conseil municipal que des précisions sont à demander au prestataire. Le sujet sera étudié ultérieurement.

TARIF GARDERIE

Le Maire indique au conseil municipal, que suite de l'annonce du Président de la République, relative à la reprise de l'école pour tous les élèves, ce sujet n'a plus lieu d'être.

DEVIS POUR L'ACQUISITION D'UN COMPRESSEUR (BUDGET ASSAINISSEMENT)

Le Maire expose au conseil municipal que le compresseur acquis en 2000 est hors d'usage. Il convient donc de le remplacer.

Le Maire expose au conseil municipal un devis de CIVB pour la somme de 8 266 € HT pour l'achat du compresseur.

Le coût de l'entretien annuel du compresseur est le suivant :

- 711 € HT pour un an ou toutes les 2 500 heures,
- 1 145 € HT soit 2 ans ou 5 000 heures,
- 2 146 € HT toutes les 10 000 heures.

Ces tarifs seront mis à jour selon les indices.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le devis présenté ci-dessus (acquisition du compresseur et entretien),
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Le Maire expose au conseil municipal, que pour régler les travaux de sécurisation de la Grande Rue, il convient de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Article 2152-ONA..... - 60 000 €

Article 2315-ONA..... + 60 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative ci-dessus,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEVIS POUR LES PANNEAUX « PARTICIPATION CITOYENNE »

Le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de la mise en place du dispositif « participation citoyenne », il convient d'acquérir des panneaux pour informer la population.

Le Maire expose au conseil municipal un devis de SIGNAUX GIROD pour la somme de 608.78 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte le devis pour la somme de 608.78 € HT,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

FRAIS DE SCOLARITE 2018/2019 : CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE FOUCHERES

Le Maire expose au conseil municipal les frais scolaires pour l'année 2018/2019 pour les 3 élèves de la commune de Fouchères qui fréquentent notre établissement.

Les frais scolaires s'élevant à :

- ECOLE MATERNELLE..... 963.33 € x 1 élève = 963.33 €
- ECOLE PRIMAIRE (CE2+CM1) 629.31 € x 2 élèves = 1 258.62 €

Soit un total de.....2 221.95 €

Une convention, entre les deux communes, sera signée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte le montant de la participation aux frais scolaires engagés pour la commune de Fouchères,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Le Maire expose au conseil municipal que la commission communale des impôts directs doit être renouvelée pour la durée du mandat.

Le Maire précise au conseil municipal que 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants doivent être proposés à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). Seuls 6 titulaires et 6 suppléants seront retenus par la DGFIP.

Le Maire propose au conseil municipal :

En qualité de commissaires titulaires

BRIDRON Dominique
MEUNIER Robert
RENOUX Alain
MAGOT Jean-Pierre
MILLET Daniel
BAUDRIER Françoise
DEBROSSE Adeline
MIDOUX Hubert
LEGRAND Marie-Danielle
DAUBOIN Gilles
VELLA Angelo
ALAIN Gilles

En qualité de commissaires suppléants

BRIDRON Jacqueline
RENOUX Didier
PETIT Rémi
KANIAK Thierry
LONGUET Régis
NOGUE Isabelle
FARIA Joaquim
MILACHON Éric
DEBEAUVAIS Damien
LACROIX Marcel
ROISEUX Jeanne
RICHARD Stéphane

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, propose cette liste à la DGFIP.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CAS (CENTRE D'ACTION SOCIALE)

Le Maire expose au conseil municipal que les membres du CAS doivent être renouvelés pour la durée du mandat.

Le Maire propose au conseil municipal de désigner :

Pour le conseil municipal : Messieurs MILACHON Marcel, PELISSIER Patrick, SIMON Bernard et mesdames COLOMBERT Sabrina, DEBROSSE Adeline.

Pour les membres hors conseil : Mesdames BRIDRON Florence, NOGUE Isabelle et RENOUX Caroline.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les membres du CAS comme proposé ci-dessus.

Prochaine réunion du conseil municipal prévue le 7 juillet 2020

Séance levée à 23 h 05

Le Maire
Marcel MILACHON

Le secrétaire de séance
Louis BONNINGUES